

RÈGLEMENT DU CONCOURS
« Reach new Peaks with Oakley MVP »
(« Atteignez de nouveaux sommets avec Oakley MVP »)

ARTICLE 1 : Organisateur

Luxottica Group Spa dont le siège social est sis Piazzale Cadorna, 3, Milan - Italie (ci-après l' « Organisateur ») organise un jeu-concours sans obligation d'achat, intitulé « **Reach new Peaks with Oakley MVP** » (« **Atteignez de nouveaux sommets avec Oakley MVP** »)

En s'inscrivant et en acceptant le présent règlement, chaque participant sera réputé avoir accepté sans aucune réserve les modalités du présent règlement et s'engagera ainsi à les respecter.

ARTICLE 2 : Période du Concours

Le concours est valable du 16 juillet au 28 juillet 2019 (période ci-après désignée comme la « période d'inscription »).

La sélection des gagnants aura lieu au plus tard le 31 juillet 2019 en Italie.

Article 3 : Participation

Le concours est ouvert à tous les consommateurs de plus de 16 ans résidant en France. Les employés de l'Organisateur et leurs parents proches, leurs mandataires ou toute personne en rapports professionnels avec le présent concours ne seront pas habilités à participer. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Un justificatif d'identité ou de domicile pouvant être demandé aux participants à tout moment du jeu. L'inscription au jeu incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La participation au Concours est gratuite et ne requiert aucun achat. Un accès à Internet et une adresse email valide sont nécessaire pour participer au présent concours.

Article 4 : Modalités

Pour participer au concours, du 16 au 28 juillet 2019, les consommateurs devront :

- Visiter le site Web www.oakley.com/fr-fr/mvp-cycling-contest ;
- S'inscrire en saisissant les données personnelles demandées ;
- Répondre à une question ;
- Accepter, à travers opt-in, le présent règlement.

Une fois l'inscription confirmée, et uniquement en cas de réponse correcte à la question posée, l'utilisateur participera au tirage au sort final qui permet d'accéder aux prix à gagner.

Pendant la période de participation, les utilisateurs seront également invités à donner leur consentement à recevoir des communications promotionnelles : ce consentement est facultatif et n'affectera en aucun cas les probabilités de gagner.

Limites de participation : L'utilisateur ne pourra participer au tirage au sort final que s'il répond correctement à la question posée. En cas de réponse incorrecte, l'utilisateur ne participera pas au tirage au sort final. Chaque utilisateur, avec la même adresse courriel, ne peut s'inscrire au concours qu'une (1) seule fois. Les inscriptions multiples seront bloquées par le système.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort des gagnants se fera en Italie au plus tard le 31 juillet 2019 , sous la supervision d'une personne indépendante.

Seuls ceux qui ont répondu correctement à la question posée peuvent participer au tirage au sort final.

Les prix seront décernés comme suit :

- Le 1^{er} nom tiré au sort se verra attribuer une tenue de cycliste composée d'une paire de lunettes de soleil Oakley, d'un casque Oakley, d'un maillot de cycliste et d'un cuissard Oakley.
- Le 2^e nom tiré au sort se verra attribuer 1 paire de lunettes de soleil Oakley ;
- Le 3^e nom tiré au sort recevra 1 cuissard cycliste Oakley.

18 noms de réserve seront également tirés au sort (6 noms de de réserve pour chaque prix).

Pour plus d'informations sur les prix à gagner, se reporter à l'article 6.

Chaque participant ne pourra remporter qu'un seul prix. Si une personne physique est tirée au sort deux fois car son adresse se trouverait par erreur dans les deux bases de données, elle n'aura droit qu'à un seul prix, celui de plus grande valeur. L'autre prix sera attribué à la première adresse ensuite tirée au sort.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de vérifier la validité des inscriptions et des participants, ce qui englobe l'identité du participant, son âge et son domicile, et de disqualifier tout participant qui enfreint les présentes conditions ou cherche à gêner le processus d'inscription ou le fonctionnement du concours, ou encore qui a présenté un bulletin de participation non conforme aux conditions de participation, ou si le participant a volontairement tenté de compromettre la sécurité, l'équité ou l'intégrité du concours, en ce compris par l'utilisation de tout dispositif technique ou autre destiné à améliorer les chances de gagner.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet), en ce compris au moyen de leur pièce d'identité, qui pourra leur être demandée par l'Organisateur. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de la participation.

Article 6 : Dotations

Le 1^{er} prix consiste en une tenue de cycliste composée de :

- 1 casque Oakley Aro5 Helmet ;
- 1 cuissard Oakley Aero Bib
- 1 maillot Oakley Graphene Aero Jersey
- 1 paire de lunettes de soleil Oakley Jawbreaker Tour de France 2019

La valeur totale du 1er prix est de : € 1.135,00 HTVA

Le 2^e prix consiste en une paire de lunettes de soleil cyclisme Oakley Jawbreaker Tour de France 2019 d'une valeur de 250,00 € HT.

Le 3^e prix consiste en un maillot de cyclisme Oakley Aero Bib d'une valeur de 200,00 € HT.

La valeur totale des prix est de : € 1 585,00 HT

Article 7 : Remise des prix

Les gagnants seront informés uniquement par courriel, dans les 3 jours suivant le tirage au sort.

Pour recevoir le prix gagné, les gagnants devront impérativement valider leur gain en répondant au courriel dans les 7 jours et en envoyant :

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Indication de leur adresse complète et d'un numéro de téléphone
- Taille du produit qu'ils souhaitent recevoir

En cas de non-réponse à l'avis envoyé par courriel dans le délai indiqué, le gain ne pourra être validé. Dans ce cas, on contactera l'une des réserves, qui devra respecter le même délai d'acceptation.

La société organisatrice et les tiers désignés par cette dernière n'assument aucune responsabilité en cas d'échec ou de retard dans la réception du courriel de notification. Il est de la responsabilité du gagnant de s'assurer que l'adresse courriel fournie lors de son inscription soit correcte et en cours de validité et que sa boîte courriel fonctionne correctement.

Important : La réception de la documentation mentionnée ci-dessus est une condition nécessaire pour la validation du gain : à défaut, le gain ne pourra être validé ; Dans l'éventualité où les données fournies pour la validation du gain ne correspondraient pas à celles enregistrées au moment de la participation/inscription, le gain sera considéré comme irrégulier et ne pourra être validé.

Les prix gagnés seront remis aux gagnants dans les 90 jours à compter de la date de confirmation de la victoire au tirage au sort.

Il est à noter que :

- Les prix ne sont pas transférables à des tiers.
- Il incombe à chaque gagnant de déclarer et d'acquitter les éventuelles taxes et frais auxquels un prix donne lieu sur le territoire du gagnant.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages ou de pertes résultant d'indications inexactes ou imprécises des adresses des participants.
- L'organisateur se réserve le droit de choisir, à son entière discrétion, les modes de livraison les plus appropriés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée en cas de droits de douane résultant de la réception du prix. L'organisateur ne fournira aucune alternative en espèces dans le cas où les prix ne pourront être reçus en raison de problèmes d'expédition ou d'autres normes locales, ou dans le cas de prix endommagés, arrivés en retard ou perdus pour des raisons imputables au service postal ou au transporteur.

Article 8 : Remboursement des frais de jeu pour la France

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des éventuels frais de connexion à Internet correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article I), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL,

WI-FI, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment le risque de détournement de certaines données ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des Formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Article 10 : Litiges et responsabilités

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Sans préjudice des droits d'action en justice du participant, l'Organisateur tranchera tout litige relatif au concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours.

Si le concours ne pouvait pas être effectué comme prévu à cause d'interventions non autorisées, fraudes, problèmes techniques ou toute autre cause, qui soient constitutifs d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil ou qui ne résultent pas de la faute ou de la carence de l'Organisateur, et empêchant ou entravant la sécurité, l'équité ou l'intégrité de la gestion de l'opération, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les prix éventuellement demandés ou de résilier, supprimer ou modifier le présent concours.

Article 11 : Attribution de compétence

Les participants résidant en France sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 12 : Informatique et Libertés

Les données personnelles des participants seront traitées électroniquement, notamment avec des instruments d'analyse parfois statistiques, par Luxottica Group Spa, Italie, en sa qualité de responsable de traitement, pour l'exécution de toutes les phases liées au concours dénommé " Reach new peaks with Oakley MVP". En outre, elles seront traitées aux fins de conformité aux normes administratives et autres obligations applicables en vertu de la loi en vigueur dans notre pays ou en vertu des décisions de l'Union Européenne. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à l'administration du concours et supprimées à son issue, ou rendues anonymes à des fins statistiques. Les données demandées lors de l'inscription doivent être obligatoirement communiquées pour les finalités mentionnées ci-dessus. En l'absence de communication desdites données, les participants ne pourront pas participer au concours.

Le sous-traitant est: SDM Srl, Via Ariberto, Milano (Italia)

Les personnes physiques autorisées à procéder au traitement sont celles qui sont chargées des ventes et du marketing, du centre d'appels téléphoniques, des systèmes d'information et de sécurité des données.

Aux termes des articles 15-21 du RGPD, en écrivant au titulaire à l'adresse postale mentionnée ci-dessus ou à l'e-mail privacy@luxottica.com, les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de modification, d'effacement et d'oubli, limiter le traitement des données ou s'opposer à leur traitement pour des raisons légitimes ou s'opposer au traitement des données à des fins marketing. Les Participants peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès. Les participants ont le droit de présenter une réclamation à l'autorité de contrôle (CNIL) pour faire valoir leurs droits (3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22). Enfin, les participants ont le droit de demander la portabilité de leurs données, c'est-à-dire de recevoir en format structuré, d'utilisation commune et lisible par les dispositifs électroniques communs, leurs

données pour les transmettre directement à un autre sujet, autonome du traitement, pour qu'il puisse les traiter dans les limites établies par la personne concernée.

Article 14 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 15: DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement est déposé à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles Ce règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site www.oakley.com/fr-fr/mvp-cycling-contest . Cet avenant sera enregistré à la SELARL huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation, à compter de sa date d'entrée en vigueur. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues ne pourra plus participer au Concours. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site www.oakley.com/fr-fr/mvp-cycling-contest